

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 3 mars à 20 h, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire,

Dûment convoqués le 26 février 2020.

**Présent(s) : Emmanuelle ANDREVON, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL, Jérôme GINOLLIN, Valérie GRECO, Alain GRECO, Laurence PELARDY**

**Absents excusés : Yannick CERUTTI, Philippe GINOLLIN**

**Procuration : Pascal GINOLLIN donne pouvoir à Emmanuelle ANDREVON, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Serge TICHKIEWITCH**

**Assistent à la réunion : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE, Marie-France RAFFIN**

**Secrétaire de séance : Laurence PELARDY**

Le compte-rendu du 4 février 2020 est approuvé. Abstention de Laurence PELARDY et Valérie GRECO, absentes lors de la séance.

**Délibérations :**

- ❖ Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public. La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- ❖ Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout

ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

❖ Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

Mme Le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73. La convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement. Le Conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

❖ Renouvellement de la délégation de service public de la location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sports d'hiver de Aillons-Margériaz 1400.

Madame Le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives hivernales, à partir du bâtiment propriété de la commune et aménagé sur la station de Aillons-Margériaz 1400. Elle rappelle que la gestion de ce service a été confiée à des partenaires professionnels dans le cadre de conventions de délégation de service public successives et que le terme de la convention en vigueur, passée avec la SNC ALLON 1800, interviendra à la fin de la saison 2019/2020. Elle expose que dans la perspective de ce terme prochain, se pose la question du maintien ou non de cette activité de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sport d'hiver de Aillons-Margériaz, en DSP. Le rapport préparatoire à la délégation de service public expose les motivations de la commune quant au maintien du mode de gestion délégué et précise les modalités d'exploitation envisageables pour le service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sport d'hiver de Aillons-Margériaz 1400. Elle rappelle que toute passation ou renouvellement de convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, telle que prévue par le code de la commande publique. Le Conseil municipal approuve le maintien d'une DSP pour l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives de la station de sport d'hiver de Aillons-Margériaz 1400 et mandate Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.

Le contrat de délégation pourrait être signé en septembre pour une prise des locaux dès octobre. La commune devra assurer lors de la rédaction du cahier des charges une gestion la plus fonctionnelle possible en veillant surtout aux jours de pointe. Ces jours-là il faudra bien assurer la meilleure fluidité possible et éviter au maximum un temps d'attente trop long. Le Conseil municipal ne souhaite pas qu'en plus du matériel actuellement proposé, puisse être ajouté de nouveaux équipements type gants, bonnets... Les locaux devront être ouverts tous les jours de fonctionnement de la station, et ce, 1 h avant l'ouverture et jusqu'à 19 h. Les tarifs devront être accessibles au plus grand nombre et validés par le conseil municipal avant l'ouverture de la saison. La redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires. La convention ne pourra excéder 6 ans et un comité de suivi devra être mis en place pour s'assurer du respect de la charte.

#### ❖ Vente du bâtiment Le Morbié

Madame Le Maire rappelle que le bâtiment du Morbié, ancien chalet d'alpage, situé parcelle cadastrée B562, est inoccupé depuis plusieurs années. Les parcelles B563, 564, 565 et 566 constituant avec la B562 l'unité foncière permettant l'exploitation de cet alpage, ne sont également plus exploitées. La commune avait exprimé le souhait de vendre ce bien. Les personnes intéressés par cet achat ont été reçues les 28 et 29 janvier. Les 3 projets exposés sont les suivants :

- Maraichage, éco-tourisme, auberge, atelier créatif, contes avec résidence principale sur place.
- Accueil chevaux et activité de mountain trail. La personne souhaiterait louer le bien et non l'acheter.
- Genre d'annexe d'une activité hôtelière locale de groupe sur réservation avec service type auberge essentiellement le midi et le soir.

Le Conseil municipal privilégie le premier projet, et autorise Mme Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires, pour mener à bien cette vente, et à signer tous les documents utiles.

#### ❖ Paiement par carte bleue piscine.

L'ouverture d'un compte «Dépôts de Fonds au Trésor» (DFT) auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour une régie présente de nombreux avantages pour l'usager dans le règlement des dépenses courantes. Elle permettra ainsi aux personnes fréquentant la piscine municipale de payer leurs entrées et consommations, boissons et glaces, par carte bancaire. Le conseil municipal valide la mise en place de ce mode de paiement et autorise Mme Le Maire à signer le formulaire présenté par la DGFIP.

#### ❖ Parts sociales sica Val d'Aillon

La fromagerie du Val d'Aillon va fusionner avec la fromagerie de Lescheraines. Chaque structure gardera son atelier de fabrication et son magasin de vente. Sans la fusion la fromagerie du Val d'Aillon aurait été en grande difficulté avec une quantité de lait à traiter insuffisante au regard des charges d'exploitation. Garder un atelier de fabrication sur Aillon permettra à des producteurs de Thoiry, Curienne, Puygros ou Les Déserts de rejoindre cette coopérative en respectant les normes de l'AOP Tome des Bauges. La SICA va s'occuper de la gestion des magasins et la coopérative de la production. La commune possède 200 parts sociales et le conseil municipal accepte d'en céder 80 à la coopérative de Lescheraines. La fusion est programmée pour le 1<sup>er</sup> avril.

#### ❖ Tarif préférentiel Le Chateau ;

L'équipe de tournage du film avec Lucas Perrier, recherche un hébergement pour 14 personnes du 21 au 24 mars. Le Gîte Le Chateau 1 leur sera proposé au tarif de 639 € (hors taxes de séjour), les draps ne seront pas fournis. Le projet est jugé très pertinent en particulier pour la notoriété de notre station. GCAT prendra à sa charge 50 % du coût sur

présentation d'une facture de la Mairie. La commune prend en charge la moitié en ne facturant que la moitié du tarif habituel.

### QUESTIONS DIVERSES :

La commune verse chaque année une cotisation à l'Association des Maires des Stations de Montagne (ANSM). La commune va étudier la pertinence de cette cotisation. Une décision sera prise de la maintenir ou non lors d'un prochain conseil.

La commission d'urbanisme a répertorié les constructions en cours sur la commune sans autorisation et étudié la conformité des constructions avec autorisation. Des courriers seront envoyés pour demander aux propriétaires de se conformer à la réglementation.

Concernant le restaurant d'altitude La Bergerie, comme demandé lors du conseil municipal du 14 janvier 2020, un appel d'offres a été lancé le 31 janvier 2020 avec retour des offres avant le 3 mars 2020. Compte-tenu des éléments nouveaux apportés dans ce dossier relatifs aux conditions d'exploitation et aux divers travaux de mises aux normes et du projet éventuel de construction d'un nouveau restaurant d'altitude sur le domaine skiable d'AM 1400, Madame Le Maire a choisi de ne pas ouvrir les plis de manière à laisser la nouvelle équipe municipale décider des conditions de reprise de ce service.

L'adressage pour notre commune est lancé et bien avancé. Le bureau d'études a été reçu, un schéma des rues a été fait. Des devis devront être demandés pour la fourniture et la mise en place des panneaux. Une réunion sera programmée avec des personnes originaires du village, ayant une bonne connaissance du terrain, pour proposer des noms de rues.

Fin de séance à 23 h.

Le Maire,

Emmanuelle ANDREVON

